

Délégation de signature de la Directrice de l'IREM

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) ;
- Vu l'arrêté CAB n°2022-363 du 5 avril 2022 portant la nomination de Madame Priscilla RAMSAMY, en qualité de Directrice de l'IREM ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA).

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Priscilla RAMSAMY, Directrice de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM)**, à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 920 CR IREM :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes de l'institut pour les dépenses de fonctionnement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait,
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement,
- 1.5 les factures émises à l'encontre de tiers (constatations de droits),

2- En matière de gestion des personnels affectés au service :

- 2.1 les procès-verbaux d'installation,
- 2.2 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),
- 2.3 la gestion de carrière pour les personnels BIATSS : entretien professionnels, dossiers d'avancement (liste d'aptitude, changement de corps...)

3- En matière d'administration de service :

- 3.1 les courriers relatifs au suivi administratifs des contrats et conventions concernant l'institut, à l'exclusion des avenants et résiliations

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 avril 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'IREM, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

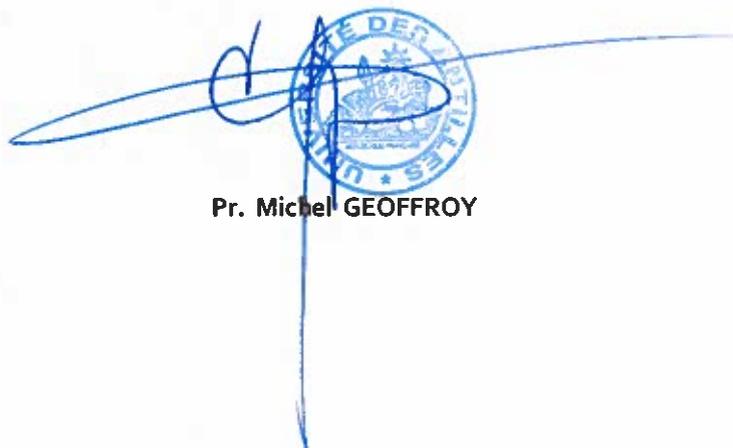


Article 3

Le Directeur Général Adjoint des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 5 avril 2022

Le Président de l'Université des Antilles

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features the text 'UNIVERSITÉ DES ANTIILLES' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'M'.

Pr. Michel GEOFFROY

